



**ARRÊTÉ PORTANT
AUTORISATION DE VENTE AU DÉBALLAGE
« CENTRE LECLERC »
DU 9 MAI 2023 AU 2 JUIN 2023**

Le Maire de DIZY,

Réf. Loi n°2008-776 du 4/08/2008, de modernisation de l'économie (article 54)

VU l'article 54 de la loi n° 2008-776 du 4 Août 2008 de modernisation de l'économie,

VU le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009, relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L.310-2 du Code du Commerce – Arrêté du 9 janvier 2009, relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage.

VU la demande en date du 23 mars 2023, formulée par Monsieur PIERRE Sébastien - directeur du Centre Leclerc - domicilié à DIZY - Les Rechignons - Route de Cumières, en vue de l'obtention d'une autorisation préalable à la réalisation d'une vente au déballage du 9 mai 2023 au 2 juin 2023,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur PIERRE Sébastien, directeur du Centre Leclerc domicilié à DIZY – Les Rechignons – Route de Cumières, est autorisé à effectuer une vente au déballage de plantes à massifs, plants, pots, déco, mobilier... Elle se déroulera du 9 mai 2023 au 2 juin 2023 – soit 22 jours - sur le parking, sas d'entrée, arrière-caisses.

Article 2 : L'intéressé devra se conformer à la réglementation en vigueur concernant les ventes au déballage.

Article 3 : L'organisateur devra veiller à faire respecter toutes les règles de sécurité inhérentes à cette manifestation, et se conformer à la réglementation spécifique concernant les établissements recevant du public.

Article 4 : Copie du présent arrêté transmise à :

- . M. le Sous-Préfet d'EPERNAY
- . M. le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Commission de la Répression des Fraudes
- . Gendarmerie d'AY-CHAMPAGNE
- . L'intéressé.

DIZY, le 27 mars 2023
M. le Maire
Antoine CHIQUET